

Envoyé en préfecture le 24/02/2025  
Reçu en préfecture le 24/02/2025  
Publié le 24/02/2025  
ID: 064-216400861-20250221-2025\_01\_01-DE

Séance du 24/02/2025

L'an deux mil vingt cinq et le vingt et un février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arno GASTAMBIDE, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	10	10
		Pour : 10
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Étaient présents :**  
Mmes DUHALDE, ECHEVERTZ, OXARANGO et MM. BISCAY, BARBIER, BARNECHE, GASTAMBIDE, HERNANDEZ, MONGABURE, OTEIZA

**Procuration(s) :**

**Étai(en)t absent(s) :**

**Étai(en)t excusé(s) :**  
Mmes DARGUY, ETCHEVERRY, PEREZ, SABALOUÉ et M. PARACHOU

Date de la convocation
17 février 2025

Date d'affichage
17 février 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24/02/2025  
(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**  
Chantal ETCHEVERTZ

24/02/2025

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024**

et publication du 24/02/2025

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme PONS Dominique, trésorière à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à AYHERRE

Le Maire Arno GASTAMBIDE

le(s) secrétaire(s) de séance

